



# REGLEMENT DES COMPETITIONS

DE LA

« LIGUE DES CHAMPIONS – D2 »

EDITION 2020

## CHAPITRE 1 – PARTICIPANTS ET TROPHEE

Article 1 – La Fédération Malagasy de Football (FMF) en partenariat avec la STAR organise la compétition dénommée : « LIGUE DES CHAMPIONS D2 - 2020 ».

Ces compétitions sont ouvertes aux clubs issus des championnats des 22 ligues.

Article 2 – Pour cette année 2020, 24 clubs participent à cette compétition.

Article 3 – Le club champion de chacune des 22 ligues est qualifié d'office.

Les deux clubs (FC VAKINANKARATRA et USCAFOOT) mieux classés suivant le classement pro league complètera la liste à 24 clubs pour cette édition. La ligue d'appartenance de ses deux clubs aura ainsi droit à deux représentants pour cette édition.

Article 4 – Le trophée est la propriété de la FMF. Il sera remis au club vainqueur de la compétition. Il doit être restitué à la FMF un mois avant la phase finale.

Article 5 – Le trophée devient la propriété définitive du club qui le gagne deux fois consécutives ou trois fois non consécutives.

Article 6 – Si pour une raison quelconque, la compétition cesse de se disputer, le trophée doit être restitué immédiatement à la FMF.

Article 7 – Le club vainqueur de la compétition « LIGUE DES CHAMPIONS D2 - 2020 » et le deuxième au classement seront promus à la compétition Pro League à condition d'avoir la licence des clubs délivrés par la commission compétente.

## CHAPITRE 2 – ENGAGEMENT

Article 8 – Tous les clubs souhaitant participer à cette compétition doivent faire leur inscription en ligne par le biais de la ligue ou il est affilié. Les demandes d'engagements doivent parvenir à la FMF au plus tard le 21 Février 2020.

Article 9 – Les documents originaux nécessaires doivent parvenir au Secrétariat Général de la FMF au plus tard le 21 Février 2020 accompagnée impérativement de :

- La fiche d'engagement qui doit comporter le nom du club, les couleurs des clubs et leurs dispositions.
- Une liste d'un maximum de 30 joueurs où seront indiqués obligatoirement le numéro du joueur porté sur le maillot qu'il devra utiliser durant toute la compétition (un manquement à cela peut entraîner des sanctions), son identité (nom et prénom, date de naissance), N°CIN, Position sur terrain.

Seuls, les joueurs figurant sur cette liste peuvent prendre part aux compétitions et ainsi être enregistrés dans le système par la ligue lors de l'inscription. Si le nombre de 30 n'est pas rempli, le club peut la compléter en cours de compétition.

Une mutation est obligatoire et ceux dans les fenêtres (mercato ou début de saison) pour tout joueur ne figurant pas dans la liste et désirant jouer avec un autre club.

Article 10 – Les ligues rempliront sur internet à travers un lien (un nom d'utilisateur et un mot de passe, qui leur seront communiqués par la FMF) les informations concernant les joueurs à enregistrer. Ces informations doivent être remplies.

La FMF emmetra une licence sécurisée de haute qualité. Cette licence comprendra les informations clés des joueurs qui ont été



remplies par la ligue concernée.

### CHAPITRE 3 – SYSTEME DE COMPETITION

Article 11 – La compétition se joue en trois (03) phases :

#### Première phase

Matches de groupe où les 24 Clubs sont répartis en 04 groupes de 06 clubs.

Sites : Mahajanga, Antananarivo, Toamasina, Fianarantsoa.

Les clubs se rencontrent dans leur groupe respectif en match aller simple les 28 Février, 01, 04, 06 et 08 Mars 2020.

Les clubs classés trois premiers de chaque groupe à l'issue de cette première phase accèdent à la deuxième phase.

#### Deuxième phase

Matches de groupe où les 12 Clubs sont répartis en 02 groupes de 06 clubs.

Sites : à définir ultérieurement

Les clubs se rencontrent dans leur groupe respectif en match aller simple les 03, 05, 08, 10 et 12 Avril 2020.

Les clubs classés deux premiers de chaque groupe à l'issue de cette deuxième phase accèdent à la poule des as

#### Phase finale (la Poule des as)

La poule des as intéresse les 04 clubs qualifiés qui vont être réunis dans un seul groupe.

Les clubs se rencontrent entre eux en match aller et retour les 26 Avril, 10,24 Mai, 07, 14 et 21 Juin.

Le club qui aura le plus de point à l'issue de cette phase aura le titre de champion de Madagascar deuxième division pour l'année 2020.

Le Club classé premier est promu pour la Pro League. Le club classé deuxième fera un barrage en aller et retour avec le club classé onzième de la pro league, le vainqueur de cette confrontation ira en pro league. Cette accession est conditionnée par l'obtention de la licence des clubs délivré par la commission compétente.

### CHAPITRE 4 – REGLEMENTS SPORTIFS

Article 12 – Les matches se jouent selon les Lois du Jeu de l'IFAB.

Les matches de groupes se jouent en 2 x 45 minutes avec une pause de 15 minutes, et sans prolongation.

Article 13 – Un club est autorisé à effectuer un maximum de trois (03) remplacements durant un match.

Article 14 – Tout joueur qui a reçu deux (02) cartons jaunes est suspendu automatiquement pour le match suivant. Cette suspension automatique sera notifiée par le secrétariat général de la FMF aux ligues concernées. Si le joueur récidive et accumule deux nouveaux cartons jaunes dans deux nouvelles rencontres, la deuxième sanction sera doublée et le joueur sera ainsi suspendu pour deux rencontres.

Tout joueur expulsé du terrain (carton rouge) est automatiquement suspendu pour le match suivant, sans préjudice de sanction plus sévère ou d'autres sanctions prises par la FMF ou de sa commission de discipline.

Le secrétariat général de la FMF communiquera avant chaque match aux commissaires désignés et aux arbitres le ou les noms des joueurs suspendus pour chaque rencontre. Toute fois le décompte des sanctions demeure la responsabilité des



clubs qui assumeront toute infraction aux règlements.

Toute équipe qui aura commis une fraude sur l'identité d'un joueur ou qui aura utilisé un joueur suspendu ou non qualifié aura match perdu par pénalité et sera définitivement éliminée de la compétition dès que les faits invoqués seront établis par la FMF.

Article 15 – Si l'arbitre se trouve dans l'obligation d'arrêter définitivement un match avant la fin du temps réglementaire à cause d'une invasion du terrain ou d'une quelconque agression, le club jugé fautif, après investigation, sera déclaré perdant par forfait. Sans préjudice de sanctions prévues par le Code Disciplinaire.

Article 16 – Si pour des raisons de force majeure (pluie diluvienne ou obscurité par exemple) l'arbitre est obligé d'arrêter un match avant la fin du temps réglementaire, les principes suivants s'appliqueront :

- le match devra reprendre à la minute à laquelle il a été interrompu au lieu d'être rejoué dans son intégralité ; et avec le même score qu'au moment de l'interruption ;
- le match reprendra avec les mêmes joueurs sur le terrain et les mêmes remplaçants que ceux disponibles lorsque le match a été interrompu et aussi les mêmes officiels ;
- aucun remplaçant supplémentaire ne sera ajouté à la liste des joueurs convoqués ;
- les clubs ne peuvent procéder qu'au nombre de remplacements auquel elles avaient droit lorsque le match a été interrompu ;
- les joueurs expulsés au cours du match interrompu ne peuvent pas être remplacés ;
- toute sanction imposée avant que le match n'ait été interrompu reste en vigueur pour la suite du match ;
- l'heure, la date du coup d'envoi et le lieu devront être décidés par la commission d'organisation.

Tous les matches de groupe sont joués conformément au calendrier établi par la FMF.

Article 17 – Décompte de points.

Les points sont attribués comme suit pour tous les matches :

3 points pour un match gagné à l'issue du temps réglementaire

1 point pour un match nul à l'issue du temps réglementaire

0 point pour un match perdu à l'issue du temps réglementaire

Match gagné par Forfait : 3 points plus (+ 3) en goal différence

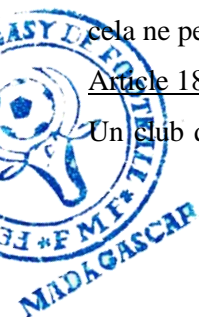
Match perdu par Forfait : 0 point et moins (- 3) en goal différence.

Le classement des clubs à l'issue des matches de groupe s'établit suivant le nombre de points qu'ils comptabilisent durant chaque phase.

En cas d'égalité des points entre deux clubs ou plus, au terme des matches de chaque phase, le classement s'établit suivant le goal average particulier, c'est-à-dire le résultat du match joué entre les clubs concernés. Si le goal average particulier ne permet pas de départager les clubs concernés, on tiendra compte du meilleur goal différence durant la phase concerné, et si le goal différence n'est pas décisif, on tiendra compte du plus grand nombre de buts marqués durant la phase concerné, et si l'égalité persiste encore, on totalisera les buts marqués des clubs concernés durant les phases de la compétition, si cela ne permet toujours pas de départager les deux équipes on procédera à un tirage au sort pour classer le vainqueur.

Article 18 – Sanctions diverses.

Un club qui se désiste délibérément après établissement du calendrier de rencontres paiera une amende de 200.000 Ar



(deux cent mille ariary) sans préjudice d'autres sanctions qui pourraient lui être infligées.

Le droit d'engagement ne lui sera pas remboursé.

Les clubs et les Ligues qui se sont inscrits, s'engagent à disputer toutes les rencontres programmées de la compétition. En cas de forfait d'un club, sa Ligue d'appartenance partagera les responsabilités des conséquences financières et autres.

Si pour une raison quelconque, un club se retire après s'être qualifié pour le tour suivant, une amende de 500.000 Ar (cinq cent mille ariary) lui sera infligée.

Aucun match de rattrapage ne sera organisé en cas d'arrivée tardive d'un ou de plusieurs Clubs sur le lieu des rencontres, sauf cas exceptionnels ou raison de force majeure dûment reconnus par la FMF.

Toutefois, un club peut intégrer la compétition s'il n'a manqué qu'une seule rencontre, ou s'il a été battu par forfait. Si un club se retire en cours de compétition, ou ne se présente pas à un match, hormis les cas de force majeure reconnus comme tels par la FMF, refuse de jouer ou quitte le terrain avant la fin du temps réglementaire sans l'autorisation de l'arbitre pour quelque raison que ce soit, il sera déclaré perdant et définitivement éliminé de la compétition, sans préjudice d'autres sanctions qui pourraient être prises à son encontre.

Article 19 – Seuls les joueurs inscrits sur la feuille de match, le staff technique et médical sont autorisés à s'asseoir sur les bancs de touche. Les dirigeants administratifs n'ont pas le droit d'y siéger.

Article 20 – Les maillots des joueurs doivent être numérotés de 1 à 30. Les numéros des maillots doivent être identiques à ceux indiqués sur la licence des joueurs durant toute la compétition. Un changement de numéro de joueurs pendant la compétition sans avertir la FMF entraînera un forfait de l'équipe fautive durant le reste de la compétition. Néanmoins cela n'influencera pas le résultat des matches déjà joués, sauf sur le match où le maillot a été modifié, l'équipe fautive sera perdant par forfait.

## CHAPITRE 5 – ORGANISATION DES COMPETITIONS

Article 21 – L'organisation des compétitions incombe à la FMF qui peut déléguer certaines responsabilités administratives, logistiques ou techniques à un Comité d'organisation local (C.O.L) présidé par un Délégué de la FMF. Le C.O.L sera composé d'un (01) chef de site, d'un (01) coordinateur des arbitres, des représentants mandatés de chaque Ligue en plus de membres jugé nécessaire pour l'accomplissement des tâches.

Article 22 – Le Comité d'organisation local est responsable de l'organisation générale des rencontres.

Il désigne le Commissaire de match ou le Délégué, homologue les résultats des matches et dispose d'un droit de regard sur la désignation des arbitres.

## CHAPITRE 6 – FRAUDE –RESERVE DE QUALIFICATION – APPEL

Article 23 – Toute falsification et tout usage de faux sur les renseignements et informations sur les licences sont passibles de sanctions prévues par le code disciplinaire de la FMF, et la perte de match.

Article 24 – Toute fraude et tout acte portant préjudice à la morale sportive, perpétrés par un club ou ses joueurs, et qui



sont prouvés après enquête diligentée par le C.O.L ou la FMF, peuvent entrainer des sanctions prévues par le Code Disciplinaire.

Article 25 – Toute réserve sur la qualification de joueurs doit :

- être précédée d'une réserve préalable, formulée avant la rencontre sur la feuille de match par le capitaine plaignant, devant le capitaine adverse qui doit la contresigner.
- être accompagnée d'un droit de 200.000 Ar (Deux cent mille ariary) non remboursable et payable impérativement au Commissaire de match avant la formulation des réserves.
- être confirmée par une lettre officielle adressée au C.O.L, au plus tard 48 heures après la fin du match. La ou les licences de joueurs qui ont fait l'objet de réserve seront retenues par l'arbitre.

Les joueurs qui ne sont pas en mesure de présenter leurs licences pour des raisons valables et justifiées, peuvent prendre part à une compétition, à condition qu'il soit possible de les photographier avec l'arbitre et / ou le commissaire de match.

Leur qualification reste conditionnée au résultat de la confrontation de ces photos avec celles de leurs licences déposées à la FMF.

Les réclamations non-conformes aux alinéas ci – dessus sont irrecevables.

Article 26 – Les réclamations n'ont pas un caractère suspensif sur la poursuite du déroulement des compétitions.

Article 27 - Les décisions prises par l'arbitre sur le terrain, au sujet de question de fait, ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

Article 28 – Les questions graves relatives aux problèmes disciplinaires relèvent de la compétence de la Commission de Discipline de la FMF ou à défaut de son comité exécutif.

Article 29 – Hors les cas où le code disciplinaire en dispose autrement, la décision de la commission de discipline peut faire l'objet d'un appel devant la commission de recours dans les trois jours ouvrable de sa notification.

La lettre portant recours est adressée au Secrétariat général de la FMF par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par mail, ou encore remise en mains propres.

Le droit d'appel est fixé à 300.000 Ar (trois cent mille ariary) ; il n'est pas remboursable.

Article 30 – Tout acteur de football (joueurs, membres de staff, officiels) en état d'ébriété sur le site de compétition n'est pas autorisé à participer au match ou à s'asseoir sur le banc de touche sans préjudice d'autres sanctions plus sévères prévues dans le code disciplinaire.

Les officiels de match sont relevés de leur fonction dans ce cas, sans préjudice de sanctions plus sévères prévues par le statut de la FMF, le code disciplinaire et le règlement les régissant.

## CHAPITRE 7 – ARBITRAGE

Article 31 – Seuls les arbitres et arbitres assistants inscrits sur la liste des arbitres établie par la CCA peuvent officier à ces compétitions.

Article 32 – La CCA propose les arbitres, les arbitres assistants et les arbitres de réserve pour tous les matches de cette compétition.



Article 33 – En cas d’absence ou de défaillance de l’arbitre désigné, la rencontre sera dirigée par l’arbitre de réserve.

Article 34 – En cas d’absence des arbitres assistants et / ou de l’arbitre de réserve, la CRA locale pourvoira à leur remplacement.

Article 35 – L’absence de l’arbitre et/ou des arbitres assistants initialement désignés ne constitue pas un empêchement au déroulement d’une rencontre ; il sera procédé à leur remplacement conformément aux règles d’usage.

Article 36 – Si l’arbitre ou l’arbitre assistant désigné quitte le terrain à la suite d’un accident, il sera remplacé par l’arbitre de réserve. L’effectif sera complété par un arbitre sélectionné.

Article 37 – Les officiels désignés doivent obligatoirement remplir leur rapport sur le match dans le système SIGI et son éventuel rapport complémentaire dans les 24 heures qui suivent la fin de la rencontre. Le rapport doit être confidentiel.

Article 38 – Tout arbitre complice d’un rapport mensonger est passible d’une sanction sévère allant de la suspension à la radiation.

## CHAPITRE 8 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 39 – Le droit d’engagement pour chaque club est de 500.000 Ar (Cinq Cent Mille Ariary).

Article 40 – En cas de non restitution du Trophée un (01) mois avant le début de la phase finale, une amende de 20.000 Ar (vingt mille ariary) pour chaque jour de retard sera infligés au club fautif.

Article 41 – Sanction financière pour cartons reçus pendant le match :

Carton rouge suite à 2 cartons jaunes : 10.000 Ar (dix mille ariary)

Un (01) carton rouge direct : 20.000 Ar (vingt mille ariary)

Les joueurs qui ne s’acquittent pas de leurs amendes seront suspendus.

Article 42 – Le droit de réserve de qualification ou de réclamation est de 200.000 Ar (Deux Cent mille ariary) ; il n’est pas remboursable. Le droit d’appel est de 300.000 Ar (Trois Cent Mille Ariary) non remboursable également.

Article 43 – Frais d’organisation, Primes et quote-parts

Frais à la charge de la FMF :

Frais de déplacement et de séjour des officiels (responsable de site – arbitres – responsables technique et arbitrage).

Pour la phase finale ces frais seront à la charge des équipes qui reçoivent.

Frais à la charge de l’organisation :

Indemnité du commissaire : 50.000 Ar par match (cinquante mille ariary)

Indemnités des arbitres :

Arbitre central : 40.000 Ar (Quarante Mille Ariary)

Arbitre assistant et arbitre de réserve : 30.000 Ar (Trente Mille Ariary) par personne

Quote – part de la CAF

Matches de groupe lors de la 1<sup>ère</sup> Phase : 100.000 Ar (quarante mille ariary) par journée de match.

Phase finale : 150.000 Ar (Cent Cinquante Mille Ariary) par journée de match.

Membres mandatés des Ligues en déplacement :

Pour le match de groupe : forfait de 200.000 Ar (Deux Cent Mille Ariary) pour le représentant de la Ligue dûment



mandaté durant son séjour, payable en 2 tranches.

QUOTE - PART par journée de match :

Pour la première phase et deuxième:

10% des recettes nettes à la Ligue qui reçoit.

70% des recettes nettes pour les clubs participants.

20% des recettes nettes pour la FMF.

(Aucune quote – part supplémentaire ne sera acceptée.)

Pour la phase finale :

80% des recettes nettes pour le club local.

10% des recettes nettes pour la FMF

10% des recettes nettes pour la ligue qui reçoit.

PRIME ET SUBVENTIONS :

La FMF accordera des subventions de 2.800.000 Ar (Deux Millions Huit Cent Mille Ariary) par site à l'issue de la deuxième phase qui se répartissent comme suit : club classé 1<sup>er</sup> - 800.000 Ar, 2<sup>ème</sup> – 600'000 Ar, 3<sup>ème</sup> – 500'000 Ar, 4<sup>ème</sup> – 400.000 Ar, 5<sup>ème</sup> 300.000 Ar et 6<sup>ème</sup> – 200.000 Ar.

La FMF offrira une prime de 15 000 000 ariary (Quinze millions ariary) au club participant à la poule des as qui se répartissent comme suit : club classé 1<sup>er</sup> – 6 000 000 Ar (Six Millions Ariary), 2<sup>ème</sup> – 4 000 000 Ar (Quatre Millions Ariary), 3<sup>ème</sup> – 3 000 000Ar (Trois Millions Ariary) et 4<sup>ème</sup> - 2 000 000 Ar (Deux Millions Ariary).

La FMF offrira un prime de 800.000 Ar (Huit Cent mille ariary) et un trophée pour l'entraîneur de l'équipe championne ainsi que 500.000 Ar (Cinq Cent Mille Ariary) et un trophée à chacun, au meilleur joueur, meilleur buteur et meilleur gardien de la Poule des as.

## CHAPITRE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

---

Article 44 – Pour toute autre disposition habituelle non spécifiée dans ce règlement, il faut se référer aux différents textes réglementaires de la FMF.

Article 45 – Tous les autres cas non prévus seront tranchés par la FMF.

Antananarivo, le 13 Février 2020

